
Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril, à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2017

Présents : Régis BERTHAULT, Michel CHASLES (Point 2), Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER (Point 2), Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoir : Thierry ALBERT à Olivier JEHANNE

Absent excusé : Didier RIDARD

Monsieur Jean-Luc RIDARD a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2017 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnité commissaire-enquêteur

L'assemblée délibérante émet un avis favorable.

Sommaire

2017/038. Affectations résultats 2016 – Reports. Page 2

2017/039. Vote des taux d'imposition 2017. Page 2

2017/040. Budgets primitifs 2017. Page 3

2017/041. Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune. Page 3

2017/042. Indemnités des élus. Page 4

2017/043. Amélioration acoustique de la salle polyvalente – Demande de FST. Page 5

2017/044. Echappée Belle : demande de subvention. Page 5

2017/045. Communauté de Communes de Brocéliande : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Page 6

2017/046. Communauté de Communes de Brocéliande : convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques 2017-2022. Page 6

2017/047. Inventaire communal des zones humides 2017. Page 7

2017/048. Elagage : facturation aux particuliers. Page 7

2017/049. Café – Restaurant SALMON : Négociation. Page 7

2017/050. Indemnité vacation au commissaire enquêteur. Page 8

Communication des élus

Isabelle Couquiaud :

- le comité de pilotage T.A.P. s'est réuni pour la préparation du P.E.D.T. (réunion avec les deux écoles – une autre réunion est prévue après les vacances), lors de la commission extra-scolaire un bilan a été fait concernant la fréquentation de la cantine et de la garderie. Une nouvelle organisation à la cantine au niveau du service, sera mise en place à la rentrée prochaine. Elle sera testée avant la fin de l'année scolaire.
- A.D.S.C.R.P. : une nouvelle présidente en la personne d'Odette Hamelin en remplacement de Christophe Hinguouët qui reste membre du conseil d'administration.

2017/038

Affectations résultats 2016 – Reports

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats des budgets comme suit :
- **budget communal** : excédent de fonctionnement 2016 de **119 189,87 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement (arrondi au B.P. à **119 189,00 €**)
. L'excédent d'investissement, soit **78 201,43 €** est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2017 (arrondi au B.P. à 78 201,00 €).
- **budget assainissement** : excédent de fonctionnement cumulé 2016 de **28 327,65 €** affecté à l'article 002 Excédent de fonctionnement pour **18 327,65 €** (arrondi à 18 327,00 € au B.P. 2017) **et pour la somme de 10 000,00 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2017 « excédents de fonctionnement capitalisés ». **Le déficit d'investissement 2016 de 4 379,00 € est reporté à l'article 001** « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement 2017.

2017/039

Vote des taux d'imposition 2017

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 (taux inchangés par rapport à 2016), à savoir :

- taxe d'habitation 12,48 % - produit attendu 134 784,00 € (en 2016 : 132 787,00 €)
- taxe foncière bâti 14,16 % - produit attendu 96 670,00 € (en 2016 : 93 329,00 €)
- taxe foncière non bâti 42,47 % - produit attendu 53 512,00 € (en 2016 : 53 342,00 €)

Soit un produit fiscal attendu de 284 966,00 €

Des allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour un montant de 23 802,00 € réparties comme suit :

- taxe d'habitation 14 908,00 €
- taxe foncière bâti 445,00 €
- taxe foncière non bâti 8431,00 €
- taxe professionnelle 18,00 €

2017/040

Budgets primitifs 2017

- commune :

section de fonctionnement	984 367,00 €
section d'investissement	719 865,00 €

Le budget communal est voté à l'unanimité.

- assainissement :

section de fonctionnement	48 700,00 €
section d'investissement	36 329,00 €

Le budget annexe assainissement est voté à l'unanimité.

Régis Berthault, conseiller municipal, intervient sur trois points :

- . la redevance incitative élevée en 2016. Il propose que lors des locations de salles aux particuliers, qu'une participation financière soit demandée.
- . le chauffage à l'école « les Gallo Peints » : environ 10 000,00 €
- . l'AdAP : accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il s'étonne qu'aucune somme ne soit prévue au budget pour d'éventuels travaux.

Monsieur le Maire répond sur ces trois points, à savoir :

- la redevance incitative : ce sujet sera abordé lors la commission de finances qui étudiera les tarifs de location de salles,
- une étude sera faire à l'école « les Gallo Peints » en 2018,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite : une étude a été faite par l'association ECTI et un rapport a été transmis en mairie. Depuis le début de la mandature des travaux ont été réalisés : la rampe d'accès pour la salle du conseil municipal ; les toilettes publiques dans le centre bourg. également au terrain des sports (rampe d'accès à la salle et vestiaires, ainsi que les toilettes).

2017/041

Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

À ce sujet, le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999 (CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, req. n° 170999), que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

La jurisprudence Bandol est applicable sous réserve de trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dès lors, et sous réserve que les conditions posées par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT soient vérifiées, l'excédent d'exploitation dégagé par le budget assainissement peut être reversé au budget principal de la collectivité.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les trois conditions sont réunies, à l'unanimité le conseil municipal décide de reverser une partie de l'excédent d'exploitation cumulé au budget général de la commune.

- excédent d'exploitation cumulé : 18 327,00 € (en recettes au 002)

- reversement au budget général : 18 327,00 € (en dépenses au 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement)

- constatation de la recette au budget général : 18 327,00 € au compte 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière.

2017/042

Indemnités des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Rappelons que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

La délibération 2014/027 prise le 9 avril 2014 indique l'indice brut terminal 1015. Il a donc lieu de prendre une nouvelle délibération indiquant :

- « l'indice brut terminal de la fonction publique »,
- que ce nouvel indice est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- précise que l'indemnité de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que ce nouvel indice est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'une régularisation sera faite à compter de cette date.

2017/043

Amélioration acoustique de la salle polyvalente – Demande de FST

Lors de ses séances des 15 février et 15 mars derniers le conseil municipal a validé le devis concernant l'étude acoustique de la salle polyvalente, à savoir : Diagnostic de l'existant pour 1 100,00 € HT - Étude acoustique pour 2 000,00 € HT et l'estimation du coût des travaux – phase diagnostic, s'élevant à la somme de 18 200,00 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'effectuer les travaux d'amélioration acoustique de la salle polyvalente – cantine,
- arrête les modalités de financement : coût total des travaux 21 300,00 €. DETR 40 % ; Conseil Départemental dans le cadre du FST 30,60 % ; Dotation de Soutien à l'Investissement Local 10 % ; le reste étant couvert par des fonds propres ?
- sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Solidarité Territorial, pour l'opération « Bâtiments Publics » : travaux de mise aux normes accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – respect des normes exigences acoustiques.

2017/044

Echappée Belle : demande de subvention

L'Association l'Échappée belle née en mai 2016, a pris la suite de Maxent Autrement, et a mis en place un club CPN (Connaître et Protéger la Nature).

L'association organise un événement le « Chapaboum » sur la commune le samedi 22 avril 2017 à partir de 15 h sur le terrain des sports, une journée festive pour petits et grands sous chapiteau. Spectacles tout public, boum d'enfants co-organisée avec l'espace jeunes de Maxent, apéro-concerts et boum participative.

L'association sollicite une aide financière de 500,00 € pour mener à bien leur projet.

Après avoir pris connaissance de la demande de l'association « Echappée Belle » l'assemblée délibérante décide de lui verser une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2017.

2017/045

Communauté de Communes de Brocéliande : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Lors du conseil communautaire du 27 février dernier, le conseil communautaire à délibérer sur le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) aboutissement du travail d'évaluation de ladite Commission, portant sur :

- le transfert du financement des contingents communaux au SDIS
- le transfert obligatoire de la zone d'activité communale de la Croix du Houx à Paimpont
- la création du service commun de la commande publique
- la création du service commun secrétariat pour les communes
- le transfert volontaire de la gestion des fonds documentaires pour le réseau des bibliothèques.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le conseil municipal qui a reçu le rapport avec la convocation, dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur celui-ci.

Lors du débat il est évoqué que la zone d'activité doit être communautaire et l'installation d'un panneau pour indiquer la zone de Maxent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

2017/046

Communauté de Communes de Brocéliande : convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques 2017-2022

Depuis septembre 2016, la commission culture de la communauté de communes élargie aux maires et aux adjoints en charge des médiathèques municipales ont élaboré un projet partagé de développement du réseau des médiathèques.

Outil de référence à l'action commune, une convention a été élaborée et approuvée par le conseil communautaire le 27 février dernier. Elle décline les moyens prévus à la mise en œuvre du projet et encadre le partenariat.

Cette convention transmise à chaque élu avec la convocation du conseil municipal de ce jour, doit être soumise à l'approbation du conseil municipal, avant de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- émettent un avis favorable à la convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques 2017-2022,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

2017/047

Inventaire communal des zones humides 2017

Lors de la commission intercommunale du 16 mars dernier, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a proposé la réalisation des inventaires par zone géographique.

Pour Maxent, la réunion de démarrage est prévue en juillet et sur le terrain en septembre/octobre.

Le conseil municipal désigne Annie Hervé comme référent pour la commune.

2017/048

Elagage : facturation aux particuliers

Monsieur Olivier Jéhanne, adjoint à la voirie en milieu rural informe que certains propriétaires n'élaguent pas leurs arbres et que certaines situations posent des soucis aux engins agricoles, camions, etc...

Un courrier individuel sera adressé à chaque propriétaire en lui indiquant la situation de la parcelle concernée (section et numéro) et un délai pour faire ces travaux. Si ces derniers ne sont pas réalisés dans les temps prévus, il est proposé de faire intervenir une entreprise extérieure et de facturer les travaux au propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivier Jéhanne, adjoint, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoirs au maire :

- de faire intervenir une entreprise extérieure pour des travaux d'élagage si ceux-ci ne sont pas réalisés par le propriétaire qui aura été averti par courrier, et ce dans le délai imparti pour effectuer les travaux,
- de facturer aux propriétaires concernés les travaux réalisés par l'entreprise extérieure.

2017/049

Café – Restaurant SALMON : Négociation

Monsieur le Maire expose que samedi prochain 15 avril il rencontre les frères SALMON pour le dossier concernant le café-restaurant.

Deux documents sont distribués aux élus :

- un plan présentant le rez-de-chaussée et la répartition des différentes pièces (nouvelle chaufferie, réserve, WC PMR, SAS, patio couvert, cuisine, hall commun avec l'appartement de l'étage, l'ancienne boucherie, le bar et la salle de restauration)
- un tableau de financement pour :
 - . les travaux de mise en conformité à charge des propriétaires,
 - . les travaux de réaménagement restauration en partenariat public-privé (sachant que les frères SALMON peuvent prétendre à une subvention au titre du Bouclier Rural de 50 % sur les travaux H.T. de réaménagement restauration)
- le fonds de commerce et équipements à charge pour la commune.

Pour la commune les coûts sont évalués :

- fonds de commerce à 33 350 ,00 €
 - l'équipement restauration : 24 246,00 € H.T.
 - l'ameublement salle et couverts : 24 000,00 € HT
- Soit un total H.T. de 81 596,00 €

La commune peut au titre du Bouclier Rural prétendre à une subvention du Conseil Départemental de 50 %, soit 40 798,00 €. Resterait donc à la charge de la commune la même somme soit 40 798,00 €.

Monsieur le Maire souhaite négocier sur ces bases avec les frères SALMON.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal, notamment sur le prix du fonds de commerce. Régis Berthault estime que le prix demandé est élevé, et que depuis la fermeture du bar, il ne vaut plus rien. Il précise néanmoins qu'il est nécessaire qu'un lieu de convivialité, en l'occurrence un café, est indispensable à la vie d'une commune. Il est évoqué également le stationnement près du local.

Le maire explique que le prix du fonds de commerce correspond exactement à l'achat par les frères SALMON (certes cher, mais ils voulaient s'assurer le rachat du fonds de commerce). Les personnes actuellement intéressées par la reprise du commerce feront de la restauration sur place et également de la restauration rapide à emporter. Concernant le stationnement, et ce suite à la réunion publique, il est prévu que des places seront conservées place du roi Salomon.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour et 1 Abstention donne pouvoir au Maire de négocier avec les frères SALMON sur le dossier et notamment les chiffres précédemment évoqués.

2017/050

Indemnité vacation au commissaire enquêteur

Lors de sa séance du 15 mars dernier le conseil municipal a délibéré sur le résultat d'enquêtes publiques, sur la fixation du prix du mètre carré de terrain, sur la nomination du notaire chargée de rédiger les actes de vente.

Il a lieu désormais de fixer l'indemnité au commissaire enquêteur, sachant qu'il a tenu deux permanences, à savoir le jour de l'ouverture des enquêtes soit de 9 h à 12 h et le jour de clôture soit de 14 h à 17 h.

Il est proposé une vacation de 38,10 € de l'heure.

A l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable.